



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/14933
29 mars 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 91ème séance plénière de sa trente-sixième session, le 9 décembre 1981, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/97, intitulée "Désarmement général et complet". Dans le dispositif de la résolution 36/97 K, l'Assemblée générale

"1. Demande à tous les Etats de prendre sans tarder des mesures en vue de mettre en oeuvre la résolution 35/156 J de l'Assemblée générale, ce qui permettrait de donner effet aux décisions du Conseil de sécurité prises conformément à la Charte des Nations Unies et serait donc propice à des négociations fructueuses sur le désarmement;

2. Juge nécessaire, en tant que première mesure dans cette voie, que le Conseil de sécurité prenne les mesures requises pour mettre en oeuvre le Chapitre VII de la Charte, ce qui renforcerait les fondements de la paix, de la sécurité et de l'ordre grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies et écarterait le danger toujours plus grand d'une conflagration nucléaire."

* Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral voir le document A/RES/36/97.

